



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Comité Syndical du 03/12/2021

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 06/12/2021, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 25/11/2021			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
60	34	16	10
Dont en Distribution	32	15	4

Étaient présents :

Madame Annie AUDIC. Monsieur Daniel AUDO. Madame Martine AUFFRET. Monsieur Patrick BEILLON. Monsieur Denis BERTHOLOM. Monsieur André BOUDART. Monsieur Serge BUCHET. Monsieur Jacky CHAUVIN. Monsieur Vincent COWET. Monsieur Michel CRIAUD. Monsieur Thierry EVENO. Monsieur Roland GASTINE. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Monsieur Didier GUILLOTIN. Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Freddy JAHIER. Monsieur Denis L'ANGE. Monsieur Bruno LE BORGNE. Monsieur Yannick LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON. Monsieur Jean-Pierre LE PONNER. Monsieur Daniel MANENC. Monsieur Joël MARIVAIN. Madame Christine MANHES. Madame Claire MASSON. Monsieur François-Denis MOUHAOU. Monsieur Anthony ONNO. Madame Martine PARE. Monsieur Maurice POUILLAUDE. Monsieur Dominique RIGUIDEL. Monsieur Benoît ROLLAND. Monsieur Jean-Charles SENTIER. Monsieur Yves THIEC. Monsieur Yann YHUEL.

Avaient donné pouvoir :

Madame Marie-Claire BONHOMME. Monsieur Maurice BRAUD. Monsieur Jean-Paul GAUTIER. Monsieur Bruno GOASMAT. Madame Diane HINGRAY. Monsieur Ronan LE DELEZIR. Monsieur Loïc LE PEN. Monsieur Denis LE RALLE. Monsieur Philippe LE VESSIER. Monsieur David ROBO.

Étaient excusés :

Monsieur Dominique CHAUMORCEL. Monsieur Yannick CHESNAIS. Monsieur Jean-Luc CHIFFOLEAU. Monsieur Jean-Claude COUDE. Monsieur Paul COZIC. Monsieur Alain DE CHABANNES. Madame Françoise GUILLERM. Madame Annaïck HUCHET. Monsieur Yves HUTTER. Monsieur Hugues JEHANNO. Monsieur André LE BRUN. Monsieur Pascal LE JEAN. Monsieur René LE MOULLEC. Monsieur Jérôme REGNIER. Monsieur Stéphane SANCHEZ. Monsieur Franck VALLEIN.

Secrétaire de séance : Monsieur François-Denis MOUHAOU

SOMMAIRE

- CS_2021_052 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 1er octobre 2021**
- CS_2021_053 - Modification du périmètre de Eau du Morbihan**
- CS_2021_054 - Intégration du Syndicat Eau de l'Anjou au Pôle des Syndicat départementaux d'eau potable du Grand Ouest**
- CS_2021_055 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau**
- CS_2021_056 - Redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable - 2022**
- CS_2021_057 - Tarif de Fourniture d'Eau en Gros - 2022**
- CS_2021_058 - Tarifs aux abonnés du service Distribution - 2022**
- CS_2021_059 - Tarifs liés au règlement de service - Concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff (zone a2)**
- CS_2021_060 - Tarifs liés au règlement de service - Concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (zone e)**
- CS_2021_061 - Tarifs liés au règlement de service - Concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer**
- CS_2021_062 - Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal Production-Transport 2022**
- CS_2021_063 - Décision modificative n° 1/2021 - Budget Copropriété Fétan-Blay**
- CS_2021_064 - Modification de la durée amortissement des biens**
- CS_2021_065 - Convention d'échange d'eau entre Eau du Morbihan et Lorient agglomération**
- CS_2021_066 - Convention tri-partite EPTB Vilaine - Eau du Morbihan - GMVA**
- CS_2021_067 - Convention de fourniture d'eau entre Atlantic'eau et Eau du Morbihan**
- CS_2021_068 - Convention de fourniture d'eau du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Lié à Eau du Morbihan**
- CS_2021_069 - Avis sur le projet d'arrêté cadre sécheresse du Morbihan**
- CS_2021_070 - Participations financières aux travaux d'extension de réseau pour la desserte d'un nouveau site Industriel - LDC à Bignan - Commission locale de Centre Morbihan Communauté**
- CS_2021_071 - Programme Exceptionnel Distribution 2022 et 2023 - Réhabilitation des réservoirs**
- CS_2021_072 - Distribution - Programme annuel 2022 - Roi Morvan et De l'Oust à Brocéliande Communautés**
- CS_2021_073 - Avenant n° 4 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial : Communauté de Communes du pays de Josselin - Ploërmel Communauté**
- CS_2021_074 - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie (c2)**
- CS_2021_075 - Marché de service - Exploitation du service public de Production et de Transport d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté, Arc-Sud Bretagne, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie (D)**

CS_2021_052 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 1er octobre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2021 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	44
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_053 - Modification du périmètre de Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Baud Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-126 en date du 9 septembre 2021 approuvant les périmètres, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de deux Communautés de Communes issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-129 en date du 9 septembre 2021 relative à l'adhésion des futures communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan pour les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Baud Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Centre Morbihan Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de Baud Communauté du 23 novembre 2021;

Vu l'arrêté préfectoral de création de Centre Morbihan Communauté du 23 novembre 2021 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux Communautés de Communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la Communauté de Communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre ;

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI-fp, correspondant à la date de disparition de la Communauté de Communes actuelle, Eau du Morbihan perdra ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique ;

Considérant que les nouvelles Communautés de Communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable ;

Considérant la procédure établie au cas présent, visant à initier la procédure d'extension de périmètre de Eau du Morbihan sur la base des délibérations des Communes du territoire, sous réserve de confirmation par les deux nouvelles Communautés ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- prend acte de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan, au 31 décembre 2021, consécutive à la disparition juridique de Centre Morbihan Communauté ;*
- prend acte des demandes d'adhésion à Eau du Morbihan formulées par délibérations d'une part de Centre Morbihan Communauté et, d'autre part, des Communes du territoire des deux EPCI à fiscalité propre issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;*
- prend acte des demandes de transfert de la compétence à la carte Distribution à Eau du Morbihan, formulées par l'ensemble des Communes ;*
- approuve l'extension du périmètre de Eau du Morbihan, sur les territoires des deux Communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté, sous condition de confirmation de la demande d'adhésion par ces dernières ;*
- décide d'autoriser le Président à notifier la présente décision aux membres de Eau du Morbihan, qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer ;*
- décide de prendre en compte cette évolution des membres à l'occasion d'une prochaine modification statutaire.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	44
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_054 - Intégration du Syndicat Eau de l'Anjou au Pôle des Syndicat départementaux d'eau potable du Grand Ouest

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la convention constitutive du Pôle des Syndicat départementaux d'eau potable du Grand Ouest du 29 janvier 2015 ;

Vu la décision d'adhésion du Syndicat d'Eau de l'Anjou ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer la participation du Président de Eau du Morbihan et du 1^{er} vice-président au Comité de pilotage ;*
- d'approuver l'élargissement du Pôle au Syndicat d'Eau de l'Anjou ;*
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention constitutive à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	44
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_055 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

CS_2021_056 - Redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable - 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2014-081 du Comité syndical en date du 12 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° CS-2018-057 du Comité syndical en date du 7 décembre 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 les montants de redevance annuels de base des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de transmission, comme suit :

	Usage	Unité	Montants en € HT de redevance 2021 à titre indicatif		Montants en € HT/an/site 2022	Montant maximum en € HT /an/site 2022
GSM/UMTS/LTE (2G/3G/4G,...)	Réseau de téléphonie mobile	Forfait local/armoire technique + 3 antennes + 1 à 3 réseaux de transmission	3 941,57	11 261,62	4 020,40	11 486,85
		Forfait local/armoire technique + 6 antennes + 3 réseaux réseau de transmission	5 630,81		5 743,43	
		Par réseau de transmission supplémentaire/ forfait	1 126,16		1 148,68	
		Par 1 à 3 antennes supplémentaires,/forfait	1 126,16		1 148,68	
		Installation de pylône	1 560,60		1 591,81	
Faisceau hertzien	Opérateurs de réseaux mobiles et fixes ouverts au public	Forfait y compris installation de pylône	1 126,16		1 148,68	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants publics	SDIS, Etat, ...	Forfait y compris installation de pylône	112,61		114,86	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants privés (WiFi, WiMax, ...)	Opérateurs publics et privés	Forfait y compris installation de pylône	1 126,16		1 148,68	
Autres	Associations, radio FM,...	Forfait y compris installation de pylône	675,69		689,20	

Les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au budget sur les lignes correspondantes.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	44
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_057 - Tarif de Fourniture d'Eau en Gros - 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de fourniture en gros (TFEG) de vente du Budget Principal Production-Transport au Budget Distribution, aux collectivités ou exploitants assurant la distribution, à 0,66 € HT/m³ ;

- de charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable, ainsi qu'aux collectivités exerçant la compétence Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	44
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_058 - Tarifs aux abonnés du service Distribution - 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs aux abonnés du service Distribution tels qu'annexés à la présente ;

- de charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux membres ayant opté pour le transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_059 - Tarifs liés au règlement de service - Concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff (zone a2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS_2021_049 du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu le contrat de concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff, et ses annexes ;

Vu le cadre du règlement de service ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs en matière de : travaux de branchements neufs, prestations liées à l'application du règlement de service et autres travaux et prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux travaux de branchements neufs au moyen de la formule de variation stipulée à l'article 9.3.1 du contrat de concession de service public sus-visé ;

- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux prestations liées au règlement de service et autres travaux et prestations accessoires au moyen de la formule de variation stipulée aux articles 9.3.2 et 8.2.3 du contrat de concession de service public sus-visé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_060 - Tarifs liés au règlement de service - Concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (zone e)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS_2021_050 du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu le contrat de concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan, et ses annexes ;

Vu le cadre du règlement de service ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs en matière de : travaux de branchements neufs, prestations liées à l'application du règlement de service et autres travaux et prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux travaux de branchements neufs au moyen de la formule de variation stipulée à l'article 9.3.1 du contrat de concession de service public sus-visé ;

- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux prestations liées au règlement de service et autres travaux et prestations accessoires au moyen de la formule de variation stipulée aux articles 9.3.2 et 8.2.3 du contrat de concession de service public sus-visé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_061 - Tarifs liés au règlement de service - Concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS_2021_051 du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu le contrat de concession de service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, et ses annexes ;

Vu le cadre du règlement de service ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs en matière de : travaux de branchements neufs, prestations liées à l'application du règlement de service et autres travaux et prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux travaux de branchements neufs au moyen de la formule de variation stipulée à l'article 9.3.1 du contrat de concession de service public sus-visé ;

- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux prestations liées au règlement de service et autres travaux et prestations accessoires au moyen de la formule de variation stipulée aux articles 9.3.2 et 8.2.4 du contrat de concession de service public sus-visé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_062 - Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal Production-Transport 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 du Budget Principal Production-Transport avant le vote du Budget 2022 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum cumulé des crédits ouverts au Budget Principal Production-Transport de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme.

Ces crédits seront affectés à des travaux hors PPI (Plan pluriannuel d'investissement) et des dépenses d'équipements de structures (Informatique, mobilier...).

Chapitre – Libellé nature	BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION - TRANSPORT			
	Crédits ouverts en 2021 (€)	Crédits ouverts en 2021 en AP/CP (€)	Total Crédits 2021 votés hors AP/CP (€)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022 (25%) (€)
20 – Immobilisations incorporelles	1 095 725,93	1 000 663,93	95 062,00	23 700,00
21 – Immobilisations Corporelles	74 506,07	4 506,07	70 000,00	17 500,00
23 – Immobilisations en cours	10 834 768,00	4 230 265,11	6 604 502,89	1 651 000,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	12 005 000,00	5 235 435,11	6 769 564,89	1 692 200,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_063 - Décision modificative n° 1/2021 - Budget Copropriété Fétan-Blay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu le 29 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° CS-2021-022 relative au Budget Copropriété Fétan-Blay 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Copropriété Fétan-Blay, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

FONCTIONNEMENT											
DÉPENSES						RECETTES					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2021 (€)	DM N° 1 (€)	Nouveau Total (€)	Chapitre	Article	Libellé	BP 2021 (€)	DM N° 1 (€)	Nouveau Total (€)
012	6218	Autres personnels extérieurs	5 000	15 000	20 000	70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	189 205,89	15 000	204 205,89
<i>Total section de fonctionnement avant DM n° 1 : 189 500 €</i>											
<i>Total section de fonctionnement après DM n° 1 : 204 500 €</i>											

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_064 - Modification de la durée amortissement des biens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2018-022 du 30 mars 2018 relative à la durée d'amortissement des biens et immobilisations ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n° CS-2018-022 du 30 mars 2018 relative à la durée d'amortissement des biens et immobilisations.

- d'adopter et d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les nouvelles modalités suivantes en matière de durée d'amortissement :

Biens meubles et immeubles

<i>Classe</i>	<i>Libellé</i>	<i>Durée en année</i>
<i>0</i>	<i>Biens de faible valeur < à 5 000 € HT</i>	<i>1</i>
<i>1</i>	<i>Logiciel informatique</i>	<i>2</i>
<i>2</i>	<i>Matériel informatique</i>	<i>5</i>
<i>3</i>	<i>Mobilier</i>	<i>10</i>
<i>4</i>	<i>Autres immobilisations corporelles dont la valeur est > ou égale à 5 000 € HT (hors classe définie)</i>	<i>5</i>
<i>5</i>	<i>Canalisations</i>	<i>50</i>
<i>6</i>	<i>Bâtiments et Génie Civil</i>	<i>50</i>
<i>7</i>	<i>Véhicule</i>	<i>4</i>
<i>8</i>	<i>Installation de traitement de l'eau hors génie civil (pompes, matériels électromécaniques,...)</i>	<i>20</i>
<i>9</i>	<i>Immobilisations incorporelles (frais d'établissement, frais d'étude et insertion...) hors logiciel informatique</i>	<i>5</i>
<i>10</i>	<i>Agencement et aménagement de terrain</i>	<i>10</i>
<i>13</i>	<i>Outillage industriel</i>	<i>10</i>

Les classes et durées d'amortissement et de reprises sont applicables aux immobilisations de tous les budgets du Syndicat.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_065 - Convention d'échange d'eau entre Eau du Morbihan et Lorient agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le projet de convention de vente d'eau en gros entre les territoires de Lorient Agglomération et Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de vente d'eau en gros entre les territoires de Lorient Agglomération et Eau du Morbihan, joint à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de vente d'eau en gros et tous les actes s'y afférents.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_066 - Convention tri-partite EPTB Vilaine - Eau du Morbihan - GMVA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS_2020_037 relative à la sollicitation de la mise à disposition du feeder 56 par l'EPTB Vilaine au profit de Eau du Morbihan ;

Sous réserve de l'avis défavorable de l'EPTB Vilaine sur cette sollicitation ;

Vu le projet de convention pour la fourniture d'eau potable par l'EPTB Vilaine liant l'EPTB Vilaine, GMVA et Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention pour la fourniture d'eau potable par l'EPTB Vilaine, joint à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour la fourniture d'eau potable et tous les actes s'y afférents.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_067 - Convention de fourniture d'eau entre Atlantic'eau et Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau entre Atlantic'eau et Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de fourniture d'eau entre Atlantic'eau et Eau du Morbihan, joint à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de fourniture d'eau et tous les actes s'y afférents.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_068 - Convention de fourniture d'eau du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Lié à Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Lié à Eau du Morbihan (Les Forges de Lanouée) ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de fourniture d'eau du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Lié à Eau du Morbihan (Les Forges de Lanouée), joint à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de fourniture d'eau et tous les actes s'y afférents.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_069 - Avis sur le projet d'arrêté cadre sécheresse du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le projet d'arrêté cadre sécheresse soumis à la consultation du public du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021;

Considérant que Eau du Morbihan figure parmi les futurs membres du Comité de gestion de la ressource en eau et du Comité technique des producteurs d'eau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- souligne l'effort de concertation qui a prévalu à l'élaboration du projet d'arrêté cadre sécheresse ;*
- partage la nécessité de réactivité et de clarification des mesures de gestion en cas de sécheresse et risque de pénurie d'eau ;*
- alerte sur la relative complexité du dispositif de déclenchement des restrictions et rejoint la proposition faite par l'État d'un outil d'information dynamique en ligne ;*
- souligne la bonne prise en compte de l'organisation de l'eau potable en Morbihan et le réseau départemental d'interconnexions, et l'adaptation de la gouvernance de l'arrêté cadre en conséquence : le Comité technique des producteurs d'eau permet une expertise et une réactivité indispensables à une gestion partagée des ressources, et ce mode de gestion globale et concertée doit être impérativement maintenu ;*
- même si elles peuvent être sollicitées dès l'alerte, nécessitant la prise en compte d'un délai de réponse de 3 semaines, regrette que les dérogations ne puissent être éventuellement obtenues qu'en situation d'alerte renforcée : ce mode d'intervention restreint fortement la capacité de mettre en place une gestion anticipée avant l'étiage et risque d'engendrer un impact plus important sur les milieux aquatiques à l'étiage ;*
- demande par conséquent que ces modalités de dérogation potentielle soient revues ;*
- demande que certaines rédactions soient modifiées ou précisées :*

**Au fil du projet, les zones définies sont dénommées zones de gestion ou zones d'alerte. Une dénomination uniformisée permettrait d'éviter toute confusion.*

**article 8-2 – Modalités de gestion dans les zones d'alerte pour prévenir*

« L'alerte renforcée en zone interconnectée, voire la crise, est déclenchée si besoin après réunion du Comité technique des producteurs d'eau potable ou sur constat, 3 jours consécutifs, d'un dépassement de seuil d'alerte renforcée ou de crise d'une station hydrologique d'une zone de gestion milieux aquatiques dans la zone interconnectée. Les mesures de restriction correspondant à ce niveau d'alerte renforcée ou de crise s'appliquent en cohérence avec les demandes de dérogation aux débits réservés. Aucune dérogation ne peut être accordée si des mesures de restriction du niveau d'alerte renforcée ne sont pas déjà mises en place. »

Cette mention d'un passage en alerte renforcée sur le volet « milieu » dans un article visant les modalités de gestion pour prévenir d'un risque de pénurie d'eau potable porte à confusion et est sujet à interprétation. Cette mention est à supprimer, puisqu'elle n'apporte rien en matière de modalités de gestion EDCH, objet de l'article.

** En zone interconnectée, pour l'eau potable, seuls des seuils d'alerte sont définis. Les seuils d'alerte renforcée et de crise mentionnés pour le Blavet au Pont Neuf, sont à supprimer.*

**Articles 14 et 16 : l'article 14 rappelle les principes de débits réservés. Y figurent aussi les modalités de demande de dérogation pour les producteurs d'eau, alors que l'article 16 porte sur les mesures exceptionnelles et dérogatoires. Il conviendrait de clarifier ce point, le cas échéant en abordant les modalités de demande de dérogation pour les producteurs d'eau dans l'article 16. Il conviendrait également de préciser si les producteurs d'eau sont concernés par l'obligation de demande de dérogation via le formulaire en ligne prévu à l'article 16, alors que l'article 14 précise qu'une demande doit être adressée à la DDTM ;*

**Article 15 – Application : cet article semble en partie redondant avec l'article 3 – domaine d'application, qui stipule que l'arrêté s'applique à tous les prélèvements à l'aide d'installation fixe ou mobile. L'articulation entre les articles 3, 15, et 14 serait donc à préciser.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_070 - Participations financières aux travaux d'extension de réseau pour la desserte d'un nouveau site Industriel - LDC à Bignan - Commission locale de Centre Morbihan Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Considérant l'impact financier des travaux d'extension de réseau nécessaire à l'implantation de l'industriel LDC à Bignan sur l'enveloppe de travaux affectée au secteur de Centre Morbihan Communauté ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'engager sous sa maîtrise d'ouvrage l'intégralité des travaux d'extension de réseau pour assurer la desserte de l'industriel ;*
- de prendre en charge, au titre de la Distribution, un tiers de la dépense réelle constatée des travaux et du coût de maîtrise d'œuvre associé ;*
- de solliciter Centre Morbihan Communauté pour une participation à la prise en charge des deux tiers restants, sous forme d'offre de concours ;*
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec Centre Morbihan Communauté*
- de charger le Président de Eau du Morbihan de l'exécution de la présente décision.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	1
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_071 - Programme Exceptionnel Distribution 2022 et 2023 - Réhabilitation des réservoirs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide interne de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission Procédure Adaptée du 03 décembre 2021 ;

Vu l'autorisation de programme n° AP-2021-1 relative aux projets 2021-2023 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de réhabilitation des réservoirs de Distribution pour les années 2022 et 2023, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, après avis de la Commission de Procédure Adaptée et dans la limite de 1 470 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_072 - Distribution - Programme annuel 2022 - Roi Morvan et De l'Oust à Brocéliande Communautés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le guide interne de la commande publique ;

Vu l'autorisation de programme n° AP-2021-1 relative aux projets 2021-2023 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer les marchés des programmes annuels 2022 sur les territoires de Roi Morvan Communauté et de De l'Oust à Brocéliande Communauté, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant , après avis de la Commission de Procédure Adaptée et dans la limite des montants figurant ci-dessous :

Territoires	Montant annuel	Montant prévisionnel en tranche optionnelle	Montant total du marché
Roi Morvan Communauté	625 000 € HT	100 000 € HT	725 000 € HT
De l'Oust à Brocéliande Communauté	750 000 € HT	100 000 € HT	850 000 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_073 - Avenant n° 4 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial : Communauté de Communes du pays de Josselin - Ploërmel Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le contrat d'affermage visé en Sous-Préfecture le 30 novembre 2006 et modifié depuis par trois avenants, relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : Communauté de communes du Pays de Josselin ;

Vu l'échéance du contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SMAEP de Sérent-Lizio au 31 décembre 2021, concernant notamment les communes de Cruguel et Quily (désormais partie intégrante de Val d'Oust), faisant partie de Ploërmel Communauté ;

Vu la délibération n° CS-2020-078 portant sur le redécoupage territorial ;

Vu le projet d'avenant n° 4 à ce contrat ;

Vu l'avis favorable de la commission concession du 19 novembre 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 4 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : Communauté de communes du Pays de Josselin ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS 2021_074 - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie (c2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision n° CS-2021-XXX prise séance tenante relative à l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial : Communauté de Communes du pays de Josselin - Ploërmel Communauté ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de distribution d'eau potable sur le territoire de : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie ;

Vu la consultation du Comité Technique par une saisine en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 novembre 2021 ;

Considérant que les contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux : Communauté de Communes du Pays de Josselin et SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust, arrivent à expiration le 31 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Distribution d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public sur le territoire de : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie ;

- de retenir une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_075 - Marché de service - Exploitation du service public de Production et de Transport d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté, Arc-Sud Bretagne, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie (D)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production d'eau potable sur le territoire de : De l'Oust à Brocéliande Communauté, Arc-Sud Bretagne, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie ;

Vu la consultation du Comité Technique par une saisine en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 novembre 2021 ;

Considérant que les contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux : SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust et « De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie, Arc-Sud Bretagne, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie » arrivent respectivement à expiration le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Production d'eau potable dans le cadre d'un marché public sur le territoire de : De l'Oust à Brocéliande Communauté, Arc-Sud Bretagne, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie ;*
- de retenir une durée de 7 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0